Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-282700020-20230406-ARCONC202321-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/04/2023

centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE N°2023-21-CONC

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DE CATEGORIE B POUR SIEGER AU SEIN DES JURYS DE CONCOURS ET D'EXAMENS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE B

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu **le code général de la Fonction Publique**
Vu le Décret **n° 2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tirage au sort des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B en date du 3 avril 2023 dans les locaux du Centre de Gestion de l'Eure.

- ARRETE –

ARTICLE 1 : En application de l'Article 17 du Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, le tirage au sort effectué, parmi les représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B, à permis de désigner les représentants susceptibles de siéger au sein des jurys de concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure.

Sont ainsi désignés, pour siéger au sein des jurys des concours et examens professionnels de catégorie B, les représentants du personnel de catégorie B à compter du 3 avril 2023 et durant la totalité de leur mandat :

A) Lorsqu'il existe plusieurs représentants pour un même cadre d'emplois, le tirage au sort a désigné un représentant titulaire pour siéger au sein du jury et un représentant suppléant en cas d'empêchement de celui-ci :

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	
TITULAIRE	**SUPPLEANT**
NEUVILLE Davina **Rédacteur**	**RAZAC Juliette** **Rédacteur Principal de 1ère classe**

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS	
TITULAIRE	**SUPPLEANT**
Madame BAUQUEL Magalie Technicien Principal de 1ère classe	**Monsieur Thibaut THOMIN** Technicien Principal de 1ère classe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-282700020-20230406-ARCONC202321-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/04/2023

B) Lorsqu'il existe un représentant pour un même cadre d'emplois, le représentant de ce cadre d'emplois est désigné par défaut pour siéger au sein du jury.

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
TITULAIRE	**SUPPLEANT**
Monsieur Pascal TREUBERD Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	//////////

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	
TITULAIRE	**SUPPLEANT**
Monsieur Olivier BOIVIN Educateur des APS Principal de 1ère classe	//////////

Si le représentant et/ou le cas échéant son suppléant du cadre d'emplois désigné au paragraphe A et B est dans l'incapacité de siéger aux réunions de jury, celui-ci sera remplacé par le représentant qui a été tiré au sort parmi tous les représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B (paragraphe C).

C) Lorsqu'il n'existe aucun représentant pour certains cadres d'emplois, le tirage au sort parmi tous les représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B, a désigné un représentant titulaire pour siéger au sein des jurys des cadres d'emplois de catégorie B, autres que ceux désignés aux paragraphes A et B, et un représentant suppléant en cas d'empêchement de celui-ci :

CADRES D'EMPLOIS Où IL N'Y A AUCUN REPRESANTANT DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B (Cadre d'emploi des Animateurs, des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux, des techniciens paramédicaux, des assistants des conservation du patrimoine et de bibliothèques, des Chefs de Police Municipale...)	
TITULAIRE	**SUPPLEANT**
Monsieur BOIVIN Olivier **E.T.A.P.S. Principal 1ère classe**	**RAZAC Juliette** **Rédacteur Principal de 1ère classe**

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Evreux, le 3 avril 2023

Pascal LEHONGRE

Président du Centre de Gestion

CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. Département de L'EURE

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion
10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 25 08 – Fax : 02 32 31 35 77 –
Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr